

Procès-verbal

Assemblée de fondation Organisme de bassin versant du Témiscamingue (OBVT)

Le 7 janvier 2010
Salle communautaire de Nédélec
Au 10, rue Principale à Nédélec

Liste des présences

Nom	Organisme
Daniel Dufault	MRC de Témiscamingue
Ambroise Lycke	OBVT
Steven Maheux	Centre technologique des résidus industriels
Olivier Pitre	Société de l'eau souterraine A.-T.
Raymond Moreau	Comité de riverains du lac Tee
Judith Sénéchal	OBV Abitibi-Jamésie
Geneviève Trudel	Ville de Rouyn-Noranda
Philippe Barette	MRC de Témiscamingue
Roger Larivière	Cégep de Rouyn-Noranda
Ernest Laplante	TV-Témis
Simon Laquerre	Conseil régional de l'environnement de l'A.-T.
Stéphane Bessette	ASSSAT
Chantal Carrier	MAMROT
Marie-Claire Legault	Table GIR du Témiscamingue
David Martineau	Aventures Obikoba
Gérard Houle	Les Pierres du Nord
Jocelyn Aylwin	MRC de Témiscamingue
Carol Racine	Association des trappeurs de l'A.-T.
Jacques Leclerc	Xstrata Cuivre Canada, Fonderie Horne
Loydy Brousseau	Tembec
Carmen Rivard	Municipalité de Nédélec
Gisèle Laplante	TV-Témis
Isabelle Lemieux-Leblanc	Parc National d'Aiguebelle
Sylvain Cossette	Union des producteurs agricoles
Michel Tremblay	Municipalité de Notre-Dame-de-Nord
Bernadette Roberge	Sentinelle des quinze
Anthony Peluso	Sentinelle des quinze
Melissa Allard	Table GIR de la Vallée-de-l'Or
Catherine Béland	Individu
Isabelle Jacob	Groupe écocitoyen de Rouyn-Noranda
Violaine Lafortune	Ville de Rouyn-Noranda
Michel Desfossés	Hydro Québec
Danielle Guimond	MDDEP

1. Ouverture de l'assemblée et mot de bienvenue

La réunion débute à 19 h 10.

Ambroise Lycke se présente et présente le but de la réunion.

1.1. Nomination du président(e) et du secrétaire d'assemblée

RÉSOLUTION AF-2010-01-07-01

Il est proposé par M Raymond Moreau, appuyé par M Olivier Pitre et résolu unanimement, que le président d'assemblée soit Ambroise Lycke et le secrétaire d'assemblée soit Daniel Dufault.

1.2. Lecture de l'avis de convocation

L'avis de convocation a été publié dans le journal Le Reflet et Le Citoyen. Un avis écrit a également été envoyé directement aux acteurs de l'eau de la région.

Ambroise Lycke fait la lecture de l'avis publié dans le journal Le Reflet.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ambroise Lycke fait la lecture de l'ordre du Jour

RÉSOLUTION AF-2010-01-07-02

Il est proposé par M Carol Racine, appuyé par M Sylvain Cossette et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée de fondation comme présenté.

3. Présentation générale sur la gestion intégrée de l'eau par bassin versant

Ambroise Lycke fait une présentation sur la gestion intégrée de l'eau par bassin versant et les organismes de bassin versant.

4. Rapport du conseil d'administration provisoire

4.1. Présentation des membres du conseil d'administration provisoire

Ambroise Lycke présente les membres du comité provisoire.

4.2. Dépôt et adoption du rapport d'activités

Ambroise Lycke présente le rapport d'activités du comité provisoire.

RÉSOLUTION AF-2010-01-07-03

Il est proposé par M Raymond Moreau, appuyé par M Carol Racine et résolu unanimement, d'adopter le rapport d'activités du comité provisoire comme présenté.

4.3. Dépôt et adoption du rapport financier

Ambroise Lycke présente le rapport financier du comité provisoire.

RÉSOLUTION AF-2010-01-07-04

Il est proposé par M Philippe Barette, appuyé par M Olivier Pitre et résolu unanimement, d'adopter le rapport financier du comité provisoire comme présenté.

5. Ratification des règlements généraux

Ambroise Lycke explique la procédure pour la lecture des règlements généraux.

Les règlements généraux sont lus.

Questions ou commentaires de l'assemblée :

- Les organismes communautaires doivent normalement être reconnus officiellement pour être éligibles comme membre votant. (Précision de Ambroise Lycke suite à une question)
- Pourquoi y a-t-il qu'un seul siège pour l'agriculture dans la section économique? Réponse de Ambroise Lycke: Dans le groupe économique, un siège a été réservé aux agriculteurs et un au milieu forestier étant donné que les membres du comité provisoire considéraient que ces deux activités étaient prédominantes dans le bassin versant et qu'il était nécessaire de leur réserver des sièges au conseil d'administration. Comme pour les autres groupes d'acteurs de l'eau, ce sont les membres du groupe qui élisent un représentant. Par exemple, ce sont les organismes économiques du milieu forestier seulement qui élisent le représentant du milieu forestier.
- Il devrait y avoir un siège réservé au milieu minier.
- Les personnes ressources (ministères et Conférence des élus) doivent-elles adhérer comme membre? Réponse de Ambroise Lycke: oui
- Dans les définitions (article 6), il faudrait ajouter une définition pour les acteurs du secteur gouvernemental.
- Article 27, deuxième paragraphe: Changer la référence à l'article 30 pour l'article 25.
- Article 38, premier paragraphe: Changer la référence à l'article 30 pour l'article 25.
- Article 37 : Pourquoi le représentant d'un membre absent du conseil d'administration (par procuration) ne peut-il pas voter ? Réponse de Ambroise Lycke : L'administrateur est présent à titre personnel et le comité provisoire a réservé le droit de vote au conseil d'administration à l'administrateur seulement. Par contre, le représentant n'a pas à sortir pour le huit clos (précision de Ambroise Lycke suite à une sous question)
- Article 39, dernière phrase : Quelle est la référence de cette affirmation? Réponse de Ambroise Lycke : Les lois régissant les organismes
- Article 51 : Le secrétaire doit-il écrire les procès-verbaux? Réponse de Ambroise Lycke : Pas nécessairement, il s'assure que c'est fait.
- Article 57 : Seul les membres peuvent consulter les procès-verbaux? Réponse de Ambroise Lycke : oui, tous les membres peuvent le faire.
- Article 59 : Pourquoi le vérificateur ne peut-il pas être nommé par le conseil d'administration? Réponse de Ambroise Lycke : C'est un pouvoir de l'assemblée des membres.
- Article 64, dernier paragraphe : Changer la référence à l'article 17 pour l'article 16.
- Article 15 : Pour une assemblée générale des membres, pourquoi faut-il avoir le consentement unanime de tous les membres pour ajouter un point à l'ordre du jour pendant l'assemblée? Réponse de Ambroise Lycke : C'est pour s'assurer que tous les points majeurs traités lors de l'assemblée soient inclus dans l'avis de convocation. Les membres peuvent toutefois envoyer des points à mettre à l'ordre du jour avant l'envoi de l'avis de convocation.
- Article 64, avant dernier paragraphe : Le terme « souhaitable » est trop vague. Il faudrait le clarifier.
- Il est proposé que le siège social à Ville-Marie soit déplacé à Notre-Dame-du-Nord dans les locaux du futur centre de recherche agricole lorsque ce dernier sera construit.

- Pourquoi accorder seulement 5 sièges du conseil d'administration au milieu économique considérant qu'ils ont un impact important sur la ressource? Réponse de Ambroise Lycke : Le comité provisoire avait fait ce choix dans un souci de limiter la taille déjà importante du conseil d'administration et considérant que le nombre d'acteurs du milieu économique semblait plus faible que le milieu communautaire.
- Les membres doivent-ils être appuyés pour se présenter au conseil d'administration? Comment se fait leur élection au conseil d'administration sous forme de collèges électoraux? Réponse de Ambroise Lycke : L'ensemble de la procédure sera expliqué lors des élections.
- Article 44 : Suffit-il d'un seul membre du conseil d'administration pour obtenir le huis clos? Est-ce que le représentant d'un membre absent peut demander le huis clos? Réponse de Ambroise Lycke : Il n'y a rien dans les règlements généraux qui mentionnent ces éléments. Cet article devra être clarifié.
- Y aura-t-il une assemblée générale annuelle après le 31 mars 2010? Réponse de Ambroise Lycke : Oui, dans les mois qui suivent.
- Pourquoi le conseil d'administration peut-il changer les règlements généraux sans attendre l'avis de tous les membres à une assemblée générale? Réponse de Ambroise Lycke : C'est un pouvoir qui appartient au conseil d'administration selon la Loi.
- Quelle est la différence entre ratification, adoption, vote et entérinement? Ambroise Lycke explique les différences.

RÉSOLUTION AF-2010-01-07-05

Il est proposé par M Carole Racine, appuyé par Mme Geneviève Trudel et résolu unanimement, de ratifier les règlements généraux de l'OBVT comme présentés.

6. Modification du nombre d'administrateurs sur les lettres patentes

RÉSOLUTION AF-2010-01-07-06

Il est proposé par M Philippe Barette, appuyé par M Jocelyn Aylwin et résolu unanimement, de modifier sur les lettres patentes de l'Organisme de bassin versant du Témiscamingue le nombre d'administrateurs pour qu'il soit de 17.

Pause (Les participants qui le souhaitent peuvent maintenant devenir membre)

7. Adoption du plan d'action pour la période du 8 janvier au 31 mars 2010

Ambroise Lycke fait la lecture du plan d'action.

RÉSOLUTION AF-2010-01-07-07

Il est proposé par M Raymond Moreau, appuyé par M Jocelyn Aylwin et résolu unanimement, d'adopter le plan d'action de l'OBVT pour la période du 8 janvier au 31 mars 2010 comme présenté.

8. Adoption des prévisions budgétaires pour la période du 8 janvier au 31 mars 2010

Ambroise Lycke fait la lecture des prévisions budgétaires.

Questions

Y aura-t-il éventuellement de l'argent pour venir en aide aux organismes locaux sur le terrain?
Réponse de Ambroise Lycke : C'est une possibilité. Cette décision appartiendra au conseil d'administration.

L'OBVT est-il vraiment indépendant du MDDEP? Réponse de Ambroise Lycke : Oui, le MDDEP subventionne le fonctionnement de l'organisme sous certaines conditions par exemple avoir une représentativité de tous les secteurs d'activités ou la production d'un plan directeur de l'eau. Le MDDEP n'a pas le pouvoir, ni la volonté de s'ingérer dans les décisions de l'OBVT. L'organisme est légalement constitué et est géré uniquement par ses membres. À la limite, l'OBVT pourrait refuser la subvention du MDDEP et subvenir à ses besoins par un financement extérieur.

RÉSOLUTION AF-2010-01-07-08

Il est proposé par M Simon Laquerre, appuyé par M Jacques Leclerc et résolu unanimement, d'adopter les prévisions budgétaires de l'OBVT pour la période du 8 janvier au 31 mars 2010 comme présentées.

9. Nomination du vérificateur comptable

Ambroise Lycke présente le vérificateur comptable suggéré par le comité provisoire.

RÉSOLUTION AF-2010-01-07-09

Il est proposé par M Carol Racine, appuyé par M Sylvain Cossette et résolu unanimement d'utiliser les services du vérificateur comptable Champagne-Bellehumeur-Guimond.

10. Période d'élection

Ambroise Lycke rappelle les personnes éligibles aux élections et les sièges disponibles. Par catégorie, il invite les organismes intéressés de siéger sur le conseil d'administration à se manifester.

1. Représentants des communautés autochtones intéressés à siéger sur le conseil d'administration (2 sièges):
 - Aucune communauté autochtone ne s'est présentée.
2. Représentants d'organismes du milieu économique intéressés à siéger sur le conseil d'administration (5 sièges):
 - Sylvain Cossette, Union des producteurs agricoles (représentant du milieu agricole)
 - Loydy Brousseau, Tembec (représentant du milieu forestier)
 - Carol Racine, Association des trappeurs de l'Abitibi-Témiscamingue
 - Gérard Houle, Les pierres du Nord
 - Jacques Leclerc, Xstrata, Fonderie Horn
3. Représentants d'organismes du milieu communautaire intéressés à siéger sur le conseil d'administration :
 - Olivier Pitre, Société de l'eau souterraine de l'Abitibi-Témiscamingue.
 - Raymond Moreau, Comité de riverains du lac Tee
 - Simon Laquerre, Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue
 - Bernadette Roberge, Sentinelles des quinze
 - Roger Larivière, Cégep de Rouyn-Noranda

Les représentants sont donc élus par acclamation et aucun vote n'est nécessaire. Deux sièges réservés aux communautés autochtones, un siège réservé à la MRC de la vallée-de-l'Or et un siège réservé aux organismes communautaires restent vacants.

11. Présentation des nouveaux membres du conseil d'administration

Secteur municipal et autochtone (nommé et élu)

- Philippe Barette (représentant nommé par la MRC de Témiscamingue)
- Jocelyn Aylwin (représentant nommé par la MRC de Témiscamingue)
- Marcel Maheux (représentant nommé par la ville de Rouyn-Noranda)
- Siège vacant (représentant nommé par la MRC de la Vallée de l'Or)
- Siège vacant (représentant élu par les communautés autochtones)
- Siège vacant (représentant élu par les communautés autochtones)

Secteur économique (élu)

- Sylvain Cossette, Union des producteurs agricoles (représentant élu par le milieu agricole)
- Loydy Brousseau, Tembec (représentant élu par le milieu forestier)
- Carol Racine, Association des trappeurs de l'Abitibi-Témiscamingue
- Gérard Houle, Les pierres du Nord
- Jacques Leclerc, Xstrata, Fonderie Horn

Secteur communautaire (élu)

- Olivier Pitre, Société de l'eau souterraine de l'Abitibi-Témiscamingue.
- Raymond Moreau, Comité de riverains du lac Tee
- Simon Laquerre, Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue
- Bernadette Roberge, Sentinelles des quinze
- Roger Larivière, Cégep de Rouyn-Noranda
- Siège vacant (représentant du milieu communautaire)

Secteur gouvernemental (représentants nommés et non-votants)

- Danielle Guimond, MDDEP
- Benoit Villeneuve, MRNF
- Alain Sarrazin, MAPAQ
- Chantal Carrier, MAMROT
- Yves Coutu, MTQ
- Stéphane Bessette, ASSSAT
- Michel Desfossés, Hydro Québec
- Isabelle Lemieux-Leblanc, Parc Aiguebelle
- Pierre-Philippe Dupont, Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue

12. Période de questions

Quelles sont les premières nations admissibles au conseil d'administration? Réponse de Ambroise Lycke : Toutes les communautés autochtones qui ont des revendications territoriales dans le bassin versant de l'OBVT sont éligibles au conseil d'administration. Toutes ces

communautés autochtones ont été invitées personnellement à l'assemblée de fondation (12 communautés autochtones au total). Les deux conseils tribaux de la nation algonquine ont également été invités.

L'assemblée félicite Ambroise Lycke pour la bonne tenue de la réunion.

13. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION AF-2010-01-07-10

Il est proposé par M Raymond Moreau, appuyé par M Simon Laquerre et résolu unanimement, de lever la séance à 21 h 55.



Président d'assemblée



Secrétaire d'assemblée